



Manifestations publiques et privées

Limitées à 5 personnes

Exceptions :

- Pour les cellules familiales plus importantes
- Réunions des législatifs cantonal et communaux (plan de protection, port du masque et respect des distances, mais pas de limitation du nombre), y compris commissions parlementaires et groupes politiques;
- Récolte de signatures moyennant masques et distances;
- Funérailles dans la stricte intimité de la famille;
- Les réunions d'organismes internationaux au sens de l'art. 6c, alinéa 1^{er}, let. c de l'ordonnance COVID-19 situation particulière

(pas d'exceptions pour les mariages, offices religieux ou manifestations politiques)

Réunions professionnelles et audiences:

Autorisées jusqu'à 30 personnes, moyennant respect du port du masque, des distances et aération régulière des locaux. Compétence donnée à l'EMCC d'octroyer des dérogations pour de justes motifs.